

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

JCT/IC/NL – N° VILLE_2019DL079

Date de convocation : 13 septembre 2019

Affichage du compte-rendu : 26 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION INTERVENANT EN TEMPS PÉRISCOLAIRE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf septembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Annie BERTON, Lilian MORINON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry HAON (donne pouvoir à Eliane LEON), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Danièle POTIRON)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Chantal RUBIO

Rapporteur : Dominique BABE

Vu la délibération n° 070/2016 du 17 juillet 2016 relative à la convention cadre permettant l'intervention des associations sur le temps périscolaire,

Vu la délibération n° 2018DL019 du 8 février 2018 relative à l'organisation des rythmes scolaires à Corbas,

Vu la délibération n° 2018DL124 du 13 décembre 2018 relative au Projet Éducatif De Territoire (PEDT),

Dans le cadre du PEDT élaboré avec les partenaires, la collectivité a donné la possibilité aux associations locales d'intervenir auprès des enfants durant les temps périscolaires du soir.

La ville de Corbas assure elle-même l'organisation du temps périscolaire et confie, dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire, la réalisation de certaines activités à des associations (culturelles, sportives, etc). Un financement leur est versé en contrepartie de la prestation.

Pour l'année scolaire 2018/2019, et à partir du 7 janvier 2019, une nouvelle association a souhaité s'inscrire dans ce projet.

La convention-cadre validée par le conseil municipal du 7 juillet 2016 a défini les grands axes et permis de signer une convention spécifique avec l'association suivante :

- Lire et faire lire (initiation et invitation à la lecture).

Cette convention prévoit que : « La Ville et les associations s'engagent réciproquement sur les moyens mis en œuvre pour le bon déroulement des activités périscolaires ».

A ce titre, l'association a sollicité, pour l'année scolaire 2018/2019, un financement municipal motivé de la manière suivante :

- frais de gestion, frais de formation.

Au vu de cette convention, il est proposé au conseil municipal de répartir le financement de l'association Lire et Faire Lire intervenant dans les temps périscolaires durant l'année scolaire 2018/2019 de la manière suivante :

| IMPUTATION BUDGÉTAIRE | ASSOCIATIONS | MONTANT 2018 (en euros) | MONTANT 2019 (en euros) |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|
| 011 40 6188 | Lire et faire lire | 0 | 560 |
| | TOTAL | | 560 |

Les montants inscrits ci-dessus sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire des décisions d'ouverture de crédits.

Le versement sera conditionné principalement par la réalisation du projet soutenu par la ville de Corbas. Pour cela, la ville de Corbas se réserve le droit de ne mandater tout ou partie du financement qu'après un contrôle de l'effectivité des prestations et des dépenses réalisées et sur transmission de pièces administratives et comptables réglementaires (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc...), de façon à ce que les projets réalisés et les activités financées correspondent effectivement à ceux qui avaient été définis et validés initialement par les élus.

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées dans la convention d'application de l'année scolaire correspondante.

Les associations produiront tous les documents comptables (copies de factures) ou financiers, montrant une utilisation des financements conforme à ce qui a été validé préalablement par la ville de Corbas. Et, dans les trois mois à l'issue de l'action, elles transmettront au service municipal gestionnaire du projet un compte de résultat complet en année scolaire.

De plus, les associations devront communiquer les renseignements habituels permettant de disposer de toutes les données relatives à leur « identité » et code postal ainsi que leur numéro de SIRET, un RIB au format IBAN BIC. Si un dossier administratif a déjà été transmis précédemment à la municipalité durant l'année civile en cours, et sous réserve qu'aucun changement n'ait été effectué, la remise de ces pièces sera considérée comme

superflue. L'association devra s'en assurer au préalable auprès de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS).

Sous toutes ces réserves, le financement sera versé sur l'exercice 2019, les dates étant à fixer en concertation avec les associations.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le financement décrit ci-dessus ;
- **DIT** que ces financements pourront être versés en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2019 au compte 6188 du chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.